



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du mercredi 24 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17/09/2025.

Conseillers en exercice : 26 – **Présents** : 21 – **Votants** : 26.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, M. HÉBRARD Roland, Mme VERT Béatrice, M. GONZALEZ Frédéric, M. LAHAILLE, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHRON Thibaut, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur DE ZEN Michel** pouvoir à **Madame VALLIER Martine** - **Monsieur DELAPORTE Luc** pouvoir à **Monsieur VONTHRON Thibaut** - **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** - **Monsieur MARES Alban** pouvoir à **Monsieur BORDES Olivier** - **Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame GARNET Laetitia**.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'appel nominal. Monsieur Thibaut VONTHRON est désigné secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire présente et laisse la parole aux jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui ont présenté le bilan de leur mandat.

Ils ont proposé et participé à plusieurs collectes : Les restos du Cœur et les Boîtes de Noël avec l'association Ose l'Humanitaire

Ils ont également participé à des manifestations : Cérémonies du 11 Novembre et 8 Mai / Les vœux du Maire / le repas des aînés / le Salon du Livre et le Tremplin des Talents / Cross des enfants durant la fête du Printemps / La chasse aux œufs de Pâques / Une journée inter-CMJ avec les communs alentours.

Ils ont distribué à tous les CP le jeu d'énigmes « Ludon mène l'enquête réalisé avec Camille Piantanida.

Monsieur le Maire les remercie et les félicite pour leur implication dans la vie communale. Il informe ses collègues que les élections pour le prochain Conseil Municipal des Jeunes se dérouleront le jeudi 16 octobre 2025.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance, Il demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 18 juin 2025.

Intervention de Monsieur Piron qui demande à rajouter un point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire lui rappelle que ce n'est pas la procédure, qu'il faut faire la demande en amont du conseil municipal. L'ordre du jour n'est pas modifiable en cours de séance.

2025-2409 – 36 · Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026/2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la collectivité dans le cadre du contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026/2029.

Il est prévu une convention qui définira les interventions du CDG33 (Centre de Gestion de la Gironde) portant notamment sur :

- Les taches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participera aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33 (**PJ 1**).

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Groupama Centre Atlantique

Courtier : Diot Siaci

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 100%

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / Paternité
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.20%
Accident de service et maladie contractée en service	Avec franchise de 30 jours consécutifs	1.22%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2.14%
Maternité / paternité	Sans franchise	0.53%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Avec franchise de 30 jours consécutifs	1.97%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

Article 2: d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés,**

→ **VALIDE** l'adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 / l'autorisation de signer le contrat, le choix des garanties, la délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde.

2025-2409- 37 · Règlement intérieur des agents territoriaux de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Il a été présenté et validé par le CT (Comité Technique) du CDG le 26/08/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur proposé (**PJ 2**).

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Intervention de Monsieur Piron: J'ai plusieurs observations concernant le règlement intérieur.

- *Pourquoi un intéressement si tardif ?*
- *Sur le droit syndical : je n'ai pas eu le tableau des effectifs nominatif que j'ai demandé à plusieurs reprises pour connaître le nombre de titulaires et de vacataires et qui occupe quel poste. Je ne peux pas savoir si le seuil des 50 agents est atteint et s'il y a un CSE, CST et quelle est la composition du CAP?*
- *Il manque les horaires des ouvertures du samedi matin pour l'école de musique.*
- *Pour les heures complémentaires, il serait souhaitable d'y ajouter les modalités et laisser le choix aux agents de les récupérer ou de se les faire payer.*
- *Il n'y a pas d'article sur la conduite addictive, la prévention pour l'alcool, le tabagisme et la prise de stupéfiants*

Réponse de Monsieur le Maire:

- *Comme je l'ai dit en introduction, il y a déjà un règlement intérieur qui avait besoin d'être réactualisé.*
- *Concernant le droit syndical, le tableau des effectifs est dans le procès-verbal du 18 juin 2025 que vous avez reçu. En ce qui concerne le tableau, nous n'avons pas vocation à vous donner les noms qui sont en face des postes. Pour ce qui est du CAP, je vous invite à vous rapprocher du CDG33.*
- *Pour les horaires de l'école de musique, effectivement cela n'y figure pas. C'est une donnée qui sera rattrapée. Il y a des ouvertures ponctuelles le samedi, donc on fera un avenant qui correspond au règlement intérieur, de manière à ce que ce soit complètement exact.*
- *Pour les heures complémentaires, le choix est laissé aux agents, comme vous venez de le dire. Et d'ailleurs, les deux cas sont utilisés.*
- *Pour ce qui est de la conduite addictive, il me semble que cela a été évoqué. Si cela n'est pas le cas, il sera rajouté. De toute façon, de manière générale cela fait partie de la loi.*

2025-2409 – 38 · Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de maîtriser les contraintes budgétaires de la masse salariale et ainsi établir un prévisionnel des recrutements sur des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessous :

- Services techniques : **17 postes** – cadre d'emplois Adjoint technique
- Service enfance : **2 postes** – cadre d'emplois Adjoint technique

- Services restauration scolaire et entretien des locaux : **4 postes** – cadre d’emplois Adjoint technique
- Ecole de Musique : **3 postes** – cadre d’emplois Assistants Territoriaux d’Enseignement Artistique.

Ces emplois seront répartis selon les besoins de chaque service. Les chiffres indiqués représentent un plafond d’emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d’une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

- **Le Conseil Municipal** après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l’unanimité des membres présents ou représentés,**
- - **VALIDE** les créations d’emplois ci-dessus pour accroissement temporaire et saisonnier d’activités pour l’année 2026

2025-2409 – 39 · Recours contrat d’apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l’obtention d’un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l’unanimité des membres présents ou représentés,**

→ **DÉCIDE**

- De recourir au contrat d’apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Adjoint Technique	CAP jardinier / paysagiste	1 An

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025 et 2026, au chapitre 12, compte 6417 de nos documents budgétaires,

→ **VALIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

2025-2409 – 40 · Désaffectation et déclassement du domaine public partiel rue de Nexon

Rapporteur : Madame Martine VALLIER

Considérant le courrier en date du 19/03/2024 de Monsieur MORE-CHEVALIER Arnaud et Madame BARLAND Jessica propriétaires de la parcelle AM 205 nous informant de leur souhait d'acquérir une cession partielle du domaine public ;

Considérant le plan de bornage réalisé par AMETRIS Géomètre en date du 24/03/2025 aux frais des propriétaires, détachant et créant la parcelle AM 227 du domaine public d'une superficie de 48 m²,

Considérant la lettre de l'avis du Domaine en date 23/07/2024 n'appelant pas d'observation sur une cession à l'euro symbolique de cet espace partiel du domaine public,

Considérant la délibération du 25/09/2024 autorisant Monsieur le Maire à engager les procédures administratives de désaffectation, de déclassement et de cession,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la demande de désaffectation du domaine public partiel de la parcelle AM 227 d'une superficie de 48 m² et de son affectation en « terrain à bâtir » et du déclassement du domaine public partiel de la parcelle AM 227 d'une superficie de 48 m² dans le domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

Par :

- **25 voix POUR,**
- **1 voix CONTRE** (*Monsieur PIRON Bernard*)

→ **APPROUVE** la désaffectation partielle du domaine public partiel créant la parcelle AM 227 d'une superficie de 48 m²,

→ **CONSTATE** la désaffectation partielle et matérielle du domaine public en la parcelle AM 227 d'une superficie de 48 m²,

- **APPROUVE** l'affectation de cette parcelle « terrain à bâtir »,
- **PRONONCE** le déclassement partiel du domaine public par ladite parcelle d'une superficie de 48 m² et son incorporation dans le domaine privé communal, avec une servitude unilatérale de fossé et de busage sur la parcelle cadastrée AM 205 (fond servant) appartenant aux demandeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder cette parcelle à l'euro symbolique avec une servitude unilatérale de fossé et de busage sur la parcelle cadastrée AM 205 (fond servant) appartenant aux demandeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Intervention de Monsieur Piron:

Madame Vallier, je ne mets pas en doute tout ce que vous venez de dire, parce que tout a été étudié et tout a été pensé. Je mets surtout en doute cette confiance. J'ai été contacté par certaines personnes concernant le lotissement rue Moulin du Poulet sur la parcelle AS17, avec toute la problématique que ça a pu engendrer.

Madame VALLIER: Je ne vois pas le rapport avec votre question ?

Monsieur Piron: Les études que vous faites et que vous énumérez ne sont que la continuité de ce qui s'est passé sur cette parcelle. Ce n'est pas ça que je mets en doute mais ce qui peut être fait.

Madame Vallier: Vous pouvez mettre en doute, Monsieur, tout a été validé.

Monsieur Le maire: Et que s'est-il passé sur cette parcelle, Monsieur Piron, j'aimerais bien le savoir.

Monsieur Piron: J'ai été contacté fin août par un couple de personnes âgées qui ont reçu une mise en demeure de la part des nouveaux propriétaires de cette parcelle. Je ne connaissais pas de terrain en vente à cet endroit, les derniers terrains qui ont été publiés se situaient rue du Général de Gaulle. Ce terrain a été vendu, sans aucune publicité.

Monsieur Le Maire: Alors, à un moment donné, M. Piron, il va falloir que vous arrêtiez. Parce que ce que vous dites, c'est très grave, et c'est surtout faux. Ce terrain a été vendu dans les règles, il a été vendu après une délibération du conseil municipal qui n'a jamais été retoquée par qui que ce soit ici. Donc, vos insinuations... Il va falloir faire très attention maintenant.

2025-2409 – 41 · Intégration du solde de voiries et espaces verts – Lotissement « Les Jardins de Nexon » et autres parcelles rue de Lafont - avenue de Canteloup

Rapporteur : Madame Martine VALLIER

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de voirie et d'espaces verts du lotissement « Les Jardins de Nexon » et diverses parcelles (voir plans parcellaires).

NEGOCIM a sollicité par courrier recommandé en date du 20/11/2024, la demande de rétrocession des parcelles AM 132 – AM 140 – AM 158 – AM 156 – AM 154 – AM 152 – AM 150 – AM 138, AH 285, AS 62 et AW 96 pour une superficie totale de 298 m².

La cession de cette emprise à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de la part du service des Domaines en date du 24/02/2025.

Il a été émis un avis favorable à cette intégration.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'intégration du solde des voiries, espaces verts du lotissement « Les Jardins de Nexon » et des autres parcelles et leurs acquisitions à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

2025-2409 – 42 · Intégration d'espaces naturels des parcelles BB 111 et BB 112 - chemin des Chambres Neuves

Rapporteur : Madame Martine VALLIER

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration d'une bande verte (espace naturel) du lotissement « Chemin des Chambres Neuves » (plan parcellaire).

Lors de l'assemblée générale de l'ASL tenue le 16/11/2024, les colotis ont validé à l'unanimité la demande de cession des parcelles BB 111 et BB 112 longeant leurs propriétés respectives sur le chemin des Chambres Neuves, d'une superficie totale de 193 m².

En date du 11/12/2024, un courrier adressé au Président de l'ASL indiquait un accord de principe sur cette cession en précisant que l'entretien le long des clôtures resterait à la charge de chacun.

La cession de cette emprise à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de la part du service des Domaines en date du 24/02/2025.

Il a été émis un avis favorable à cette intégration.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **ACCEPTE** l'intégration d'une bande verte (espace naturel) du lotissement « Chemin des Chambres Neuves » et leurs acquisitions à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2025-2409 – 43 · Convention de mise à disposition de biens communaux entre la commune de Ludon Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-5-III et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Ludon Médoc a transféré la compétence « *Petite enfance et jeunesse* » pour les « *activités périscolaires de loisirs à destination des 3-17 ans* » à la Communauté de Communes ;

Considérant que pour exercer la compétence ainsi transférée, il peut être nécessaire de permettre à la Communauté de Communes d'occuper et d'utiliser des biens appartenant à la commune ;

Considérant cependant que ces biens peuvent être également utilisés pour des activités communales ; qu'ainsi, les biens mis à la disposition de la Communauté de Communes peuvent ne pas être exclusivement affectés aux activités liées à la compétence communautaire périscolaire ;

Tel est le cas de locaux au sein de l'école maternelle pour les activités de l'APS/ALSH.

Qu'en conséquence, ces biens, ayant plusieurs affectations ne sont pas mis à disposition de plein droit à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation de ces biens par la commune et la Communauté de Communes, d'établir entre les 2 parties, une convention d'occupation partagée ;

Considérant le projet de convention annexé qui précise la nature des biens visés, les modalités opérationnelles de leur mise à disposition et d'usage ;

Considérant enfin les dispositions financières fixant le montant de la participation de la CdC aux frais de gestion des locaux, tenant compte des surfaces et du temps d'occupation, telles qu'inscrites dans ce même projet de convention ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés,**

→ **APPROUVE** les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

→ **CHARGE** le Maire de la signature de la convention et ses annexes.

Intervention de Monsieur Piron : Pour cette demande, je ne suis pas contre Monsieur le Maire. À mon sens il faut juste être vigilant parce que d'après certains documents, j'ai pu comprendre qu'au niveau de la CdC, il y avait un risque financier et un risque de mise sous tutelle. Est-ce que c'est vrai, je n'en sais rien. Pour moi, ce qu'il en ressort, c'est qu'il faut être très vigilant.

Réponse de Monsieur Le Maire: Alors, en tant que vice-président aux finances, je vais vous répondre très simplement. Il n'y a aucune mise sous tutelle. On n'est même pas dans une situation d'urgence. Et je parle sous le contrôle des collègues qui siègent avec moi en commission finances. Donc il n'y a aucune inquiétude de ce côté-là au niveau de la CdC à ce jour. Quand bien même, effectivement, ça ne changera rien, puisque cette contractualisation, il faut quand même bien la faire.

2025-2904 – 44 · Prestations de service de restauration les jours de fonctionnement des ALSH entre la Communauté de Communes et certaines communes - Protocoles transactionnels relatifs aux exercices 2022, 2023, 2024 et 1er semestre 2025 – Approbation

Rapporteur : Madame Laetitia GARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) dans leur version actualisée au 27 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°DL2025_2606_19 portant approbation des termes de la convention de prestation de service entre la CdC et certaines communes relative à l'organisation de la restauration les jours de fonctionnement de l'ALSH ;

Vu l'article 8 de ladite convention qui prévoit un dispositif de prise en compte rétroactive des frais dus par la CdC au titre des exercices 2022, 2023, 2024 et 1er semestre 2025 ;

Considérant que la commune de Ludon-Médoc est concernée par les dispositions de l'article 8

Considérant les termes du projet de protocole transactionnel dont un exemplaire est annexé à la présente ;

Considérant les propositions de remboursement formulée par notre commune d'un montant de **70 178,50 €** ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel dont un projet est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** les montants à verser à notre commune tel que ci-dessus indiqué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la CdC Médoc Estuaire (Communauté de Communes).

2025-2904 – 45 · Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des

redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

→ **ADOpte** la proposition qui lui est faite

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Intervention de Monsieur Piron :

2025-2904 – 46 · Modification des statuts du SDEEG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés à la suite des observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, à la suite des élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés,**

→ **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoqué ci-dessus.

2025-2904 – 47 · Demande fonds de concours SDEEG : rénovation LED rue du Grand Communal et chemin des chambres neuves

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la rénovation LED de l'éclairage public :

- Rue du Grand Communal pour un montant de 6 670,49€ HT,

Et

- Chemin des Chambres Neuves pour un montant de 8 171,69€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à **14 842,18€ HT**.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ce fonds de concours au SDEEG d'un montant maximum de **11 131,62€ HT**, soit trois-quarts du coût hors taxe des opérations susvisées.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de **11 131,62€ HT** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe des opérations susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Intervention de Monsieur Piron: Je tiens à vous remercier pour cette adhésion au SDEEG et je remercie le SDEEG pour les partenariats qu'il peut y avoir. Il est vrai que passer à l'éclairage LED évitera des pollutions. Par contre, ce qui aurait été souhaitable, c'est de rétrocéder la rue du Grand Communal et la rue des Chambres neuves au Département, vous allez me dire que ce n'est pas d'actualité, mais ça aurait fait un coût moindre pour la Commune. Lors de l'ancien conseil municipal, j'avais posé la question de remettre l'éclairage entre 23h et 5h, à mon sens, on pourrait le faire car la Commune de Ludon est au forfait par rapport au SDEEG et non pas en éclairage d'utilisation. Donc, je vous le redemande pour la sécurité des Ludonnais, il faudrait ne plus couper l'éclairage

Monsieur Le Maire: Alors je vais répondre à plusieurs choses.

- Pour ce qui est de l'adhésion, c'est gentil de me remercier, mais je pense qu'on y est adhérent depuis plus de 50 ans, donc c'est juste une continuité.
- Pour ce qui est du forfait, cela n'existe plus, nous n'avons plus aucun contrat au forfait. Cela a déjà été évoqué ici en conseil municipal à plusieurs reprises par M. De Zen.
- Pour ce qui concerne les LED, il avait été aussi évoqué en conseil municipal que chaque fois qu'on avait des nouveaux travaux à refaire, ils seraient remplacés par des LED.
- Pour ce qui est de votre dernière réflexion concernant un transfert au département, cela fait quelques années que je siège au conseil municipal. Je n'ai jamais vu cette question arriver en conseil municipal, de transférer la rue du Grand Communal au Département.
- Concernant la coupure nocturne de l'éclairage, ma réponse je vous l'ai déjà faite, ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce n'est pas parce qu'on paye moins cher qu'on ne doit pas continuer à faire des économies.

2025-2904 – 48 · Projet EMME – Avis sur le dossier d'autorisation environnementale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet EMME qui serait implanté sur les communes de Paremuyre et Blanquefort et décrit ci-dessous. Cette demande émane d'un courrier de Monsieur le préfet en date du 7 août 2025.

EMME (Electro Mobility Materials Europe) est un projet d'usine de conversion de nickel et de cobalt en sulfates pour fabriquer des batteries de véhicules électriques. Le projet inclut également la création d'un laboratoire en science des matériaux et un centre de recyclage, permettant de réutiliser une partie du cobalt et du nickel présent dans les batteries.

Le process de l'usine correspond à la deuxième étape de la chaîne de fabrication des batteries électriques, c'est-à-dire la transformation de la matière première (MHP) en sulfates de nickel et cobalt. L'utilisation de matériaux recyclés positionne également le projet en fin de chaîne de valeur après l'usage de la batterie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **DÉCIDE qu'en l'absence des éléments listés ci-avant ou de leur manque de clarté, le conseil municipal de Ludon-Médoc ne peut donc se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation environnementale du projet EMME.**

Par :

- **24 voix POUR ne pas se prononcer favorablement,**
- **2 voix CONTRE** (Monsieur VONTHRON Thibaut, Monsieur DELAPORTE Luc)

Intervention Monsieur Piron: Le sujet est bien avancé et notre ancien Premier ministre a déjà signé certains accords. Mais à notre niveau, c'est vrai qu'il faut se positionner contre, que c'est vraiment de la pollution qu'il va y avoir par rapport à cette usine. Je vous avais déjà interpellé, M. Le Maire, le 9 mai 2025, en vous présentant ma motion, qui n'a jamais vu le jour, c'est bien dommage. Mais j'espère que de vos réflexions, on pourra, au niveau de Ludon, faire quelque chose pour contrecarrer ce projet.

Réponse de Monsieur Le Maire: Comme je vous l'ai dit en son temps, il s'agissait d'une participation au débat public, que j'avais diffusé ici, qui n'engageait que moi et l'équipe majoritaire du conseil municipal. Aujourd'hui, on ne nous demande pas de nous prononcer sur le projet. On nous demande un avis sur l'autorisation environnementale. Vous aurez donc noté que dans cette délibération, il n'est question que d'aspects environnementaux.

Monsieur Vonthron répondant à Monsieur Piron: Pour répondre à ce que tu disais. C'est vrai que ta délibération à proprement parler n'a pas été retenue mais je pense que tu étais là à ce conseil du 9 mai quand Monsieur le Maire a dit qu'il avait participé à la commission nationale de débat public. C'est important, si on a un avis sur un sujet qui est essentiel, autant apporter la pierre à l'édifice. On a trouvé un texte commun sur certains sujets. Juste par rapport à la délibération en elle-même, je soutiens l'initiative industrielle de relocaliser le raffinage des minéraux en Europe pour augmenter l'indépendance européenne dans la transition électrique du parc automobile.

Je soutiens la démarche de la commune de demander plus de clarification et de précision quant à l'étude environnementale. Je suis favorable à la demande de la mairie pour que les porteurs de projets donnent des

analyses plus circonstanciées. Je ne suis pas favorable à l'étude environnementale. Et je ne suis pas favorable à ce projet-là dans une zone humide.

2025-2409 – 49 · Motion Classe ULIS

Rapporteur : Madame GARNET

La commune de Ludon-Médoc souhaite attirer l'attention sur une situation particulièrement préoccupante concernant l'orientation de quatre élèves ayant été inscrits dans le dispositif ULIS de l'école élémentaire de Macau et qui sont rentrés au collège à la rentrée 2025.

Lors du dernier conseil d'école de la classe ULIS du mardi 17 juin 2025, il a été indiqué que ces élèves, bien qu'ayant bénéficié d'un parcours en ULIS élémentaire et ayant des notifications d'orientations adaptées de la MDPH, seraient orientés vers des classes ordinaires au collège, faute de places disponibles dans un des dispositifs adaptés au sein des établissements du second degré du Département.

Cette perspective, également signalée par les familles, s'accompagnerait certes de la mise en place d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS), prévoyant notamment l'éventuelle présence d'un Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) individuel et des aménagements d'emploi du temps, mais elle reste très éloignée des besoins réels de ces enfants.

En effet, les élèves concernés présentent des troubles cognitifs importants : la majorité d'entre eux sont non-lecteurs et disposent de compétences évaluées entre la Grande Section et le CP, en dépit de toutes les adaptations pédagogiques mises en place jusqu'à présent. Une orientation vers une classe ordinaire risque d'entraîner une rupture brutale dans leur parcours scolaire, une souffrance psychologique avérée, voire une déscolarisation partielle ou totale.

Le Conseil Municipal tient à rappeler que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 garantit à chaque élève en situation de handicap le droit fondamental à une scolarisation adaptée à ses capacités et besoins spécifiques.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que plusieurs communications officielles de l'académie de Bordeaux allaient dans le sens d'un renforcement des dispositifs inclusifs :

– Le communiqué de presse sur les moyens d'enseignement à la rentrée scolaire 2025 de l'académie de Bordeaux datant du 3 février 2025 annonçait une baisse des effectifs dans le second degré à la rentrée 2025, permettant justement de financer des priorités académiques dont « le renforcement de dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins particuliers : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ».

– De même, dans le compte rendu des réunions d'arrondissement présentées par Madame la Directrice académique de Bordeaux (transmis le 5 février 2025), il était souligné non seulement cette baisse des effectifs dans le second degré public en Gironde, mais aussi l'insuffisance criante du dispositif ULIS dans les collèges de notre territoire.

Par conséquent, ce choix affiché de politique éducative semble donc en contradiction avec l'absence d'ouverture de places dans différents dispositifs (ULIS ou Unités d'Enseignement Externalisées) malgré les besoins clairement identifiés et des élèves déjà orientés vers ces dispositifs. De plus, le Département de la Gironde a effectué des investissements nécessaires dans de nouveaux établissements pour mettre en œuvre l'ouverture de tels dispositifs. Nous rappelons que certains collèges récents, tel que celui du Pian-Médoc, disposent de locaux adaptés à une telle ouverture, sans qu'un enseignant dédié ait été nommé jusqu'à présent.

Face à cette situation critique, et dans l'intérêt supérieur des élèves, nous sollicitons la réouverture des dossiers de chaque élève pour que soit trouvée une solution adaptée à leur situation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **EXPRIME** son inquiétude quant à l'absence d'une solution adaptée pour ces élèves en situation de handicap et ses conséquences sur leur avenir scolaire, leur bien-être et celui de leurs familles,
- **DÉPLORE** que le motif de « manque de place » puisse justifier une rupture du droit à une scolarisation adaptée garanti par la législation en vigueur,
- **DEMANDE** la création de nouveaux dispositifs ULIS collège dans les établissements raisonnablement éloignés du domicile des familles ou du parcours de soins de l'élève,
- **DEMANDE** l'ouverture de places dans les Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) notamment pour les enfants acceptés en Institut d'Education Motrice (IEM) mais sans place disponible à la rentrée 2025,
- **SE TIENT** aux côtés des familles concernées et assure de son soutien.

Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe ses collègues d'une décision prise concernant l'attribution du marché des travaux d'aménagement de la rue du Grand Communal. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société LPFTP pour un montant de 443 380,10€ HT, soit 532 056,12€ TTC.

Autre information, qui revient assez régulièrement sur les problèmes de transport et de mobilité. Nous travaillons à la stratégie vélomodalité avec Nouvelle Aquitaine Mobilité et la CdC Médoc Estuaire. Nous nous sommes positionnés afin de bénéficier sur Ludon-Médoc d'un abri vélo sécurisé de 12 places et aussi d'une série de vélos en libre-service au nombre de 10, ils seraient installés à la gare.

Intervention de Monsieur Piron : Je souhaitais vous parler de La Poste. C'est un service administratif qu'il faut sauver. Depuis plusieurs mois, le bureau de Poste est fermé régulièrement, cette fermeture a été décidée unilatéralement par la Poste sans respecter l'obligation d'en informer le Maire. Je souhaite, que le Conseil Municipal demande la réouverture permanente du bureau de Poste, qu'il s'oppose à toute mesure proposant une agence postale communale et que l'on autorise le Maire à ester en justice.

Réponse de Monsieur Le maire : Je ne mettrai pas au vote cette motion puisque nous sommes en question diverses et qu'elle contient un certain nombre d'inexactitudes. Il n'y a pas de fermeture, c'est décidé unilatéralement, ce sont des réductions d'horaire liées au manque de personnel de la Poste.

Je rappelle les principes, nous fonctionnons depuis plusieurs années selon le principe du service universel postal, c'est-à-dire que nous sommes sur un minimum d'heures. Je demande régulièrement à ce que l'on augmente les horaires. Je le redis, en l'état actuel le bureau de poste ne pourra fermer que si le Conseil Municipal donne son aval pour cela.

Je me suis rapproché du président de la commission départementale, il faut savoir qu'actuellement, le contrat de présence postale est en train d'être rediscuté au niveau national. Les contenus ne sont pas encore très clairs. On est très vigilants. Ce que je disais par rapport aux heures de fermeture, est valable pour les communes de moins de 10 000 habitants Le seuil minimum est de 12 heures sur lequel nous sommes actuellement. Si le Maire ne donne pas son accord, le bureau ne ferme pas.

AGENDA

Monsieur Garcia présente l'agenda des animations à venir :

- Dimanche 28 septembre 2025 : Opération nettoignons la Nature,
- Mardi 7 octobre 2025 : Animation Semaine Bleue,
- Mercredi 8 octobre 2025 : Tremplin des jeunes,
- Dimanche 12 octobre 2025 : Octobre Rose,
- Jeudi 16 octobre 2025 : Soirée conférence parentalité : La gestion des émotions.

Intervention de Monsieur Piron : J'ai encore deux dernières choses avant que vous ne clôturiez la séance Monsieur le Maire.

- La première concerne l'emplacement du garage à vélo à la gare, par rapport aux dégradations, je pense que vous avez dû y penser vous aussi à mettre des caméras pour surveiller la zone.

- Et la deuxième est un peu moins agréable, vous allez me dire que ce n'est pas de la compétence de la commune de Ludon mais en ce qui concerne le réseau d'eau. J'avais pris le soin de vous apporter un échantillon de l'eau du robinet, votre réponse par le biais de la secrétaire générale n'a pas été à me plaire, mais sachez que j'avais des témoins qui auraient pu certifier et attester d'où venait l'eau.

Réponse de Monsieur Le Maire : Je précise juste avant de clôturer, vous nous avez sympathiquement apporté une bouteille d'eau colorée que vous avez déposé à l'accueil de la Mairie. Vous n'avez dénié donner ni le lieu, ni l'adresse, donc il est difficile pour les services de SUEZ d'intervenir.

Intervention de Monsieur Vonthron : C'est une réponse de manière générale sur la forme de la réunion de ce soir et une information qu'il y a eu par voie de presse en septembre comme quoi Monsieur Piron se désolidarisé de la liste, j'en prends note.

Monsieur Vonthron s'adressant à Monsieur Piron : Depuis l'arrivée de Monsieur Piron au conseil municipal et à la suite de la démission de Madame Laveau Raigneau, j'ai pu constater que tu émets juste une opposition de principe et c'est à l'opposé de ce qu'on avait mis en place avec Monsieur Delaporte, Madame Carnicelli Diez et Madame Laveau Raigneau depuis le début de la mandature. Nous avons été très clairs avec l'équipe municipale et les électeurs. On a toujours dit qu'on serait une opposition constructive et que notre objectif était d'engager des discussions et des échanges avec la mairie pour pouvoir bouger certaines lignes. Pour être très factuel, je préfère un travail assidu et constructif dans les commissions municipales plutôt que des invectives tous les 2 ou 3 mois. Surtout que ta méthode ne te permet pas d'avoir les réponses que tu veux avoir. Donc moi, mon objectif, quand j'ai une question, et comme je t'ai déjà dit à plusieurs reprises, les questions que tu poses dans certains cas sont intéressantes, on peut les creuser. La mairie n'a pas le temps et les

moyens pour y répondre correctement si tu ne les transmets pas avant. Donc c'est dommage. D'autant plus que les questions sont intéressantes. Donc tu te dis que tu t'es désolidarisé de nous. J'en prends note. Je constate que depuis ton arrivée au conseil municipal, c'est que tu t'es désolidarisé toi-même. Voilà. Donc merci à toi. Et passe une bonne soirée.

Monsieur le Maire clôture la séance.

La séance est levée à 20h50.


Le Maire,



Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de séance,



Thibaut VONTHRON